

II
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
NOUVELLE-ZÉLANDE

Ottawa, le 26 juillet 1973

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre en date du 26 juillet 1973 relative aux discussions que nos deux Gouvernements ont tenues concernant l'Accord commercial signé à Wellington et à Ottawa le 23 avril 1932 ⁽¹⁾, tel que modifié subséquemment par des échanges de lettres et par le Protocole signé à Wellington le 13 mai 1970 portant sur la continuation des arrangements préférentiels s'appliquant aux échanges commerciaux entre nos deux pays.

Dans votre lettre vous avez consigné par écrit l'engagement pris par nos deux Gouvernements de conserver la structure actuelle des relations commerciales entre le Canada et la Nouvelle-Zélande dans la mesure où cela est souhaitable et réalisable. Vous avez en outre proposé que certaines dispositions s'appliquent aux échanges commerciaux entre nos deux pays et qu'il soit tenu compte des dispositions de votre lettre dans tout accord ultérieur à long terme entre nos deux Gouvernements portant sur les tarifs et sur les préférences tarifaires.

Vous avez terminé votre lettre en faisant la proposition que votre lettre et ma réponse constituent un Accord entre nos deux Gouvernements qui sera incorporé à l'Accord commercial de 1932 dans sa forme modifiée et qui sera réputé être entré en vigueur le 1^{er} février 1973. Vous avez proposé en outre qu'à l'exception de l'alinéa 7 de votre lettre qui demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Accord commercial de 1932 dans sa forme modifiée le demeurera et se terminera au moment où ledit Accord prendra fin, le présent Accord demeure en vigueur durant une période d'une année à compter de la date de son entrée en vigueur et qu'il prenne fin en totalité ou en partie à l'expiration du 30^e jour suivant le préavis que l'un ou l'autre des deux Gouvernements aura pu donner par écrit à l'autre de son intention de mettre fin au présent Accord.

J'ai l'honneur de vous confirmer que mon Gouvernement accepte les propositions énoncées dans votre lettre et que votre lettre et cette confirmation, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent un Accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

MITCHELL SHARP

Le très honorable Norman E. Kirk,
Ministre des Affaires étrangères,
Wellington, Nouvelle-Zélande

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1932 N° 2